

# LE COLLECTIF DES ORGANISATIONS EN LUTTE

Monsieur Jean-François CARENCO  
Ministre Délégué aux Outre-Mers

Pointe-à-Pitre le 26 Septembre 2022

Objet : Dispositif de sortie de crise en Guadeloupe

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à nos échanges du Jeudi 22 Septembre 2022, à la Préfecture de Guadeloupe, nous vous adressons ce dispositif de sortie de crise que nous avons convenu de concevoir.

Dispositif qui devrait convaincre de l'urgente nécessité à procéder à la réintégration des Professionnels de Santé, du Social et du Médico-Social, de l'Education, Salariés et Libéraux de Guadeloupe.

## 1) Sur les fondements des suspensions pour non conformité à l'obligation vaccinale,

Il convient maintenant, après 1 an de suspension de plusieurs centaines de professionnels du soin, du social et du médico-social, de l'Education, de se rendre à certaines évidences et vérités :

- La circulation et la contagiosité du virus du Covid sont largement atténuées du fait des caractéristiques des variants en circulation et certainement de l'immunité collective acquise ;
- Le taux de couverture vaccinale de la population générale demeure limité à 46,08% 1<sup>ère</sup> dose, 43,97% 2<sup>ème</sup> dose et 26,63% 3<sup>ème</sup> dose (chiffre ARS) ; ce qui n'a guère de sens tenant compte de l'inefficacité vaccinale prouvée au-delà de 10 semaines ;
- Les indicateurs de suivi de l'épidémie, depuis plus de 3 mois, confirment la sortie de l'urgence sanitaire (***baisse du nombre de nouveaux cas positif, stabilisation du taux de positivité, baisse des nouvelles hospitalisations et stabilité des passages aux urgences pour Covid-19, etc...***), ***comme en Guyane***
- Le taux de couverture vaccinale des professionnels soumis à l'obligation vaccinale (3 doses) est de -20%, selon nos estimations ; ce qui là encore, n'a guère de sens tenant compte de l'inefficacité vaccinale prouvée au-delà de 10 semaines, et du caractère facultatif de la seconde dose de rappel ;
- La vaccination ne protège, ni de la contamination, ni de la diffusion.

## 2) Sur les conditions et procédures de mise en œuvre de l'obligation vaccinale en Guadeloupe

- Mise en œuvre différenciée entre la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane ; compte-tenu de l'opposition largement exprimée par les populations de ces pays à la vaccination contre le Covid-19 et singulièrement, par les populations soignantes (Octobre 2021 en Guadeloupe, Janvier 2022 en Martinique, Janvier 2022 en Guyane (***Mission Flash de Février 2022 des Députés Mme Manuëla KECLARD-MONDESIR et Mr. Max MATHIASIN***))

- Application sans "pédagogie", sans "discernement", sans "dialogue", sans directive claire de l'ARS, mais sous contrainte et injonction contradictoire et contreproductive ;
- Exécution sans discernement, sans état d'âme, sans intelligence et sans maîtrise des situations individuelles et collectives qui résulteraient de l'application de la Loi du 05 Août 2021 :
  - au plan social, mental, professionnel, familial, patrimonial pour les professionnels,
  - au plan managérial, organisationnel, médical et sanitaire pour les établissements, services, et, sur l'offre et l'accès aux soins sur le Territoire de Guadeloupe.
- A ce jour, par exemple, **aucun agent du SDIS, de la protection maternelle et infantile, des services sociaux et médico-sociaux, sous l'autorité du Conseil Départemental ne sont suspendus** ; Egalement, aucun salarié des Sociétés de Transports Sanitaires, des Sociétés de Services et Distributeurs de Matériels (**Article L.5232.3 du Code de la Santé Publique**) ;
- Dans les Etablissements et Services et chez les Libéraux soumis à l'obligation vaccinale, **seuls 20% des salariés, agents publics et professionnels libéraux** maintenus en poste, disposent du schéma vaccinal "réglementaire" ; l'ARS ne procède depuis des mois à aucun contrôle, à aucun "rappel à la loi" de peur de se rendre aux évidences et être obligé d'arrêter des services et des activités, d'accompagnement et de prises en charge sociales, médicales, médico-sociale à l'Hôpital, en institution et à domicile (**article 16 de la Loi du 05 Août 2021**) ;
- Dans le secteur de l'Education le même principe du « non-discernement » a été retenu avec pour conséquence la suspension de plus d'une dizaine de Psy-En. De l'aveu du gouvernement lui-même ces derniers ne sont pas des personnels soignants, il s'agit donc de mettre un terme à cette aberration !
- Les dispositions fixées par la Loi sur les procédures de suspension n'ont été respectées par aucun employeur et ni par l'ARS, s'agissant des Libéraux (**information collective des CSE, des CTE des CHSCT et des Ordres Professionnels. Information individuelle des salariés du Privé, des agents du Public et des Libéraux, négociation d'éventuelles mesures et organisations permettant d'éviter les suspensions, proposition de faire valoir ses droits aux congés et absences diverses, cession provisoire des cabinets, etc (article 15 de la Loi du 05 Août 2021)**)
- D'ailleurs, le pass sanitaire n'a jamais été appliqué dans l'Hôtellerie et le pass vaccinal, quant à lui, n'a jamais atteint les rivages de Guadeloupe ;

Dans ce contexte socio-politique de défiance vis-à-vis des décideurs, conseils médicaux, et politiques, mais aussi de ce qu'il convient **d'appeler traitement et non vaccin**, dans cet environnement sanitaire dépouillé de professionnels, en échec sur les stratégies de santé publique, sourde à la population perclue de maladies métaboliques, résultantes du mode de vie, des précarités et de la pauvreté, ces décideurs, conseils politiques et médicaux, ont été aveugles et **fouté pan mal**.

Dans ce contexte socio-économique caractérisé par le chômage de plus de 30% de la population active, par l'inaccessibilité aux droits fondamentaux (**école, formation, étude, eau, transports, hygiène environnementale**), aujourd'hui aggravé par le passage récent du cyclone Fiona, et où la maladie mentale et les addictions à l'alcool, à la drogue, aux jeux, occasionnent des dégâts chez nos jeunes, il convenait de faire différemment.

Dans ce contexte de dénigrement et de mépris de nos socles culturels, de nos usages des **rimèd razyé**, de nos **“mès é labitid”** en matière de rapports sociaux, de liens familiaux, de voisinage et de solidarité avec nos **gran moun**, souvent isolés et avec les personnes en situation de handicap, il convenait d’approcher autrement le Peuple de Guadeloupe.

**Rappelons que : La pauvreté est quinze fois plus fréquente en OutreMer que dans l’Hexagone, selon une étude de l’Institut national de la statistique (Insee) publiée lundi 11 juillet 2022. (Guyane la 1ère).**

**En 2017 : 34% de la population guadeloupéenne vit en-dessous du seuil de pauvreté (moins de 1000 € par mois).**

**En 2018 : 12% de la population était en situation de grande pauvreté (6 fois plus que la population hexagonale), selon une étude menée par l’INSEE.**

**En 2022 : 24% des familles monoparentales de Guadeloupe sont en grande pauvreté (contre 5% dans l’Hexagone).**

### **3) Conséquences des suspensions sur les soignants, salariés libéraux et leur famille**

- Perte de patientèle avec impossibilité de se faire remplacer ou de vendre sa patientèle
- Perte d'honoraires
- Persistance des charges diverses (administratives, impôts, salariés, fournisseurs, loyers, prêts, etc..)
- Perte de confiance en soi, anxiété, déprime, dépression et maladies somatiques diverses
- Conflits familiaux, voire violences conjugales, liés à la perte des finances (**«3.6% de violences intrafamiliales en plus» en Guadeloupe en 2021 par rapport à 2020**)
- Défiance par rapport aux institutions qui n'ont pas soutenu nos droits voire les ont niés.
- Impossibilité de faire face aux charges du foyer,
- Interruption des études pour les enfants
- Dégradation des relations familiales
- Perte de patrimoine (**maison, voiture, local et matériel professionnels, etc**)
- Fichage à la Banque de France
- Pression des bailleurs et des huissiers,
- La suspension d’activité des professionnels de santé, des salariés libéraux à durée illimitée, sans rémunération, sans possibilité d’accès au Pôle Emploi, ni aux aides sociales ; cependant, les charges professionnelles et les cotisations sociales des soignants libéraux continuent de courir ,

Autant dans les établissements et services du Privé et du Public, et chez les Libéraux, les suspensions ont été violentes, vexatoires, humiliantes, discriminantes : interdiction d’accéder aux postes, nom biffé sur les plannings, suspension par message, SMS, par téléphone ; refus d’accorder des congés ou des RTT, suspension d’agent et salarié en grève, en congé de maladie, en formation, en accident de travail ;

- Interdiction d’accéder aux locaux syndicaux, non-paiement des heures de délégation et des heures de décharge d’activités, non convocation des élus non vaccinés aux réunions des Instances (CTE, CSE, CHSCT, CAP) ,
- Radiation de la Mutuelle ;
- Refus de communication des fiches de paie ;
- Refus de réintégration des titulaires malgré un certificat de rétablissement Conforme ;

- Refus de réintégration des contractuels avec un certificat de rétablissement alors que le contrat initial n'avait pas de terme ,
- Refus de réintégration malgré les décisions des Tribunaux (Tribunal Administratif et Conseil de Prud'homme), ordonnant la suspension et l'annulation des décisions illégales ;
- Chantage au moment de la réintégration avec un certificat de réhabilitation pour un retour à son poste initial ;
- Suspension illégale ; car décision non notifiée et de surcroît rétroactive, de plus de 400 agents du CHUG ;
- Pression continue sur les jeunes sapeurs-pompiers et les SVP pour les soumettre à l'obligation vaccinale

Selon l'ARS, seules 1150 suspensions seraient prononcées en Guadeloupe, seulement cela correspond proportionnellement à 203000 suspensions au niveau national. **(AFP, Guadeloupe 1ere le 10 05 22).**

**Au 05/09/22, selon Santé Publique France : 33% des personnels soignants libéraux n'ont pas reçu 3 doses d'injection covid. Ce qui signifie qu'1 professionnel de santé libéral sur 3 voit son activité suspendue et son Cabinet fermé.**

En conclusion, Nous, le Collectif des Organisations en lutte, avons depuis le mois de Juillet 2021 initié notre lutte pour l'ouverture de négociation sur tous ces sujets de portée politique, d'intérêt collectif, de dimension sociale et sociétale pour le respect de nos droits et libertés fondamentaux, pour la mise à niveau de situations essentielles à nos équilibres, comme se nourrir, se loger, se cultiver ,se former, entreprendre et s'épanouir dans son environnement de Guadeloupe, terre de la Caraïbe. **Vivre tout simplement et en toute dignité.**

C'est dans cette optique qu'il convient, singulièrement de régler définitivement et au profit des soignants et professionnels du lien social, et des solidarités, et au profit de la population, la crise actuelle.

**La réintégration et la réhabilitation, professionnelle et financière, des "suspendus" de Guadeloupe", doit se décider au titre :**

- 1) De la continuité, de la sécurité, de la qualité, de l'accessibilité aux soins et au titre de l'urgence des prises en charge sociales et médicales sociales ;
- 2) Du droit à la différenciation et à l'authenticité des politiques publiques en fonction des Territoires ;
- 3) Du respect des libertés fondamentales, du droit de disposer librement de son corps, du droit au questionnement, au doute, au libre arbitre ;
- 4) Du respect des dispositions légales et conventionnelles relatives à la procédure de suspension, aux procédures de sanctions disciplinaires, du fonctionnement des Instances de Représentation Professionnelle ;
- 5) Du respect du droit à l'indépendance des professionnels de santé ;
- 6) Du respect de la liberté de prescription des professionnels de santé ;
- 7) De la reprise effective et totale de toutes les activités et obligations des institutions, établissements, services, et des cabinets libéraux ;
- 8) De l'obligation à se mobiliser sur les vrais chantiers structurels de la Santé, du Social et du Médico-Social (Projet Régional de Santé, Projet Petite Enfance, vieillissement de la population, politique de natalité, CHUG de Perrin, Campus santé, GHT, Equilibre Managérial, social, financier, et structurel des services et des établissements, Equilibre Territorial de l'offre de soins et prise en compte Archipélagique des besoins de Santé, démographie médicale et paramédicale défavorable, dispersion des réseaux de soins, l'inorganisation des filières de

soins, universitarisation de Formation paramédicale, santé mentale en déshérence et totalement disloquée et encore plus depuis l'apparition de Covid-19 en Guadeloupe, du niveau de prévalence soutenue des maladies métaboliques, des surmortalités évitables, de l'absence inexplicée de lutte antivectorielle

Voilà donc ses sujets que les nouveaux cadres de Direction, de l'ARS, et des établissements et services du Public et du Privé devraient s'atteler à mener plutôt que s'épuiser dans des organisations-réorganisations et des directives contradictoires et à performer dans la violence et la maltraitance institutionnelle, les exposant à toutes les contestations et d'inévitables sanctions judiciaires... **Oui, ça suffit !!**

**Monsieur le Ministre,**

Nous vous proposons le déroulé suivant susceptible d'obtenir le règlement du conflit en cours, depuis le mois de Juillet 2021 :

- 1) Conclusion d'un Accord Cadre établissant l'intérêt sanitaire, politique et social d'un dispositif de sortie de crise avec l'ARS, le Préfet, la Représentation politique et le Collectif des Organisations, confirmant l'engagement d'un processus visant à la réintégration, à la réhabilitation et au paiement des salariés, du Public et du Privé, non payés du fait de la suspension ainsi que l'indemnisation des professionnels libéraux, **ce à intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> Octobre 2022 ;**
- 2) Mise en place d'un calendrier, prévisionnel, relatif à la négociation des autres points de la plateforme de revendications remises en Préfecture en Septembre 2021.

Cet accord devrait être décliné, suite à négociation collective, en accord d'entreprise et/ou de branche dans chaque établissement et service du Secteur Privé et du Public, pour une mise en œuvre effective et opérationnelle ; et entre l'ARS, le Préfet et le Collectif des Organisations en lutte pour les Libéraux.

Cet accord serait complété par **l'engagement d'un contrat social** permettant un retour à tous les équilibres dans tous ces établissements et services, du Secteur Public et du Privé, du Social et du Médico- Social.

Enfin, pour ce qui nous concerne, nous sommes prêts à convenir d'un rendez-vous pour conclure.

Dans l'attente de l'engagement de ce dispositif, recevez, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Pour les Organisations Syndicales



**Maité HUBERT-M'TOUMO**

---

**RUE PAUL LACAVE – ASSAINISSEMENT – 97110 POINTE-A-PITRE**

**TEL : 0590 83 10 07 – FAX : 0590 89 08 70**

**URL : [HTTP://WWW.UGTG.ORG](http://WWW.UGTG.ORG) - [MAIL : webugtg@gmail.com](mailto:webugtg@gmail.com)**